

ORT Pays de la Loire Transports terrestres et environnement

LCPC, 26 juin 2007

La problématique du bruit et l'avancement du programme de traitement du bruit des transports terrestres



**Centre d'études techniques de l'équipement
Gérard Lafage**

La problématique du bruit des transports terrestres

Sommaire :

- Les enjeux
- Le contexte réglementaire
- Les acteurs
- les moyens d'actions

Les enjeux :

quelques chiffres :

- Six millions de français vivent dans des zones de bruit élevé (Le monde, 1995)
- 25 % de la population de l'UE se plaint de la gêne causée par le bruit (Livre vert de la CE, 1996)
- 54 % des habitants d'agglos de plus de 50 000 hab. se déclarent gênés (plan national d'actions ME, 2003)

Les enjeux :

- Le bruit, lié au voisinage ou aux transports, préoccupation importante des français, placée devant l'insécurité et la pollution,
- Lors des concertations sur des projets, thème qui cristallise souvent les observations et les inquiétudes,
- Demande sociale d'amélioration du cadre de vie, face :
 - à la croissance des infrastructures et des trafics,
 - au développement de l'urbanisation.

Le contexte réglementaire :

- La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 :

code de l'environnement L.571-9 et 10

- *Les infrastructures nouvelles ou modifiées*
- *Le classement sonore des voies*

} Volet
prévention

- *L'observatoire du bruit des transports terrestres*

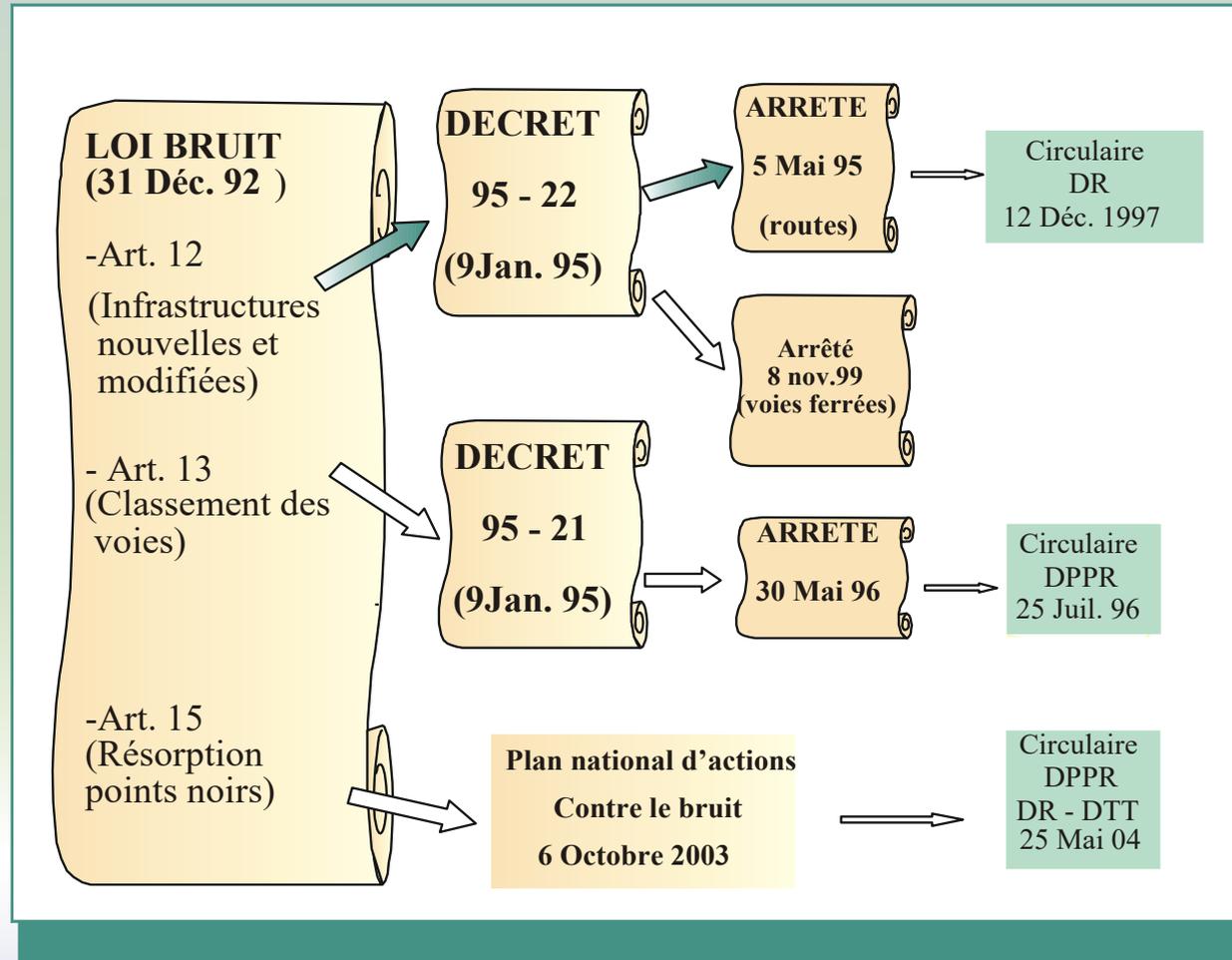
} Volet
résorption

- La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

code de l'environnement L.572-1 à 11

} Volets
résorption
et
prévention

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992



VOLET PREVENTION

lors de la construction des habitations

Le classement des infrastructures de transports terrestres

Classer les infrastructures potentiellement bruyantes :

- voies routières.....5 000 véhicules/jour
- voies ferroviaires interurbaines..... 50 trains/jour
- voies ferroviaires urbaines..... 100 trains/jour
- voies de bus en site propre..... 100 bus/jour

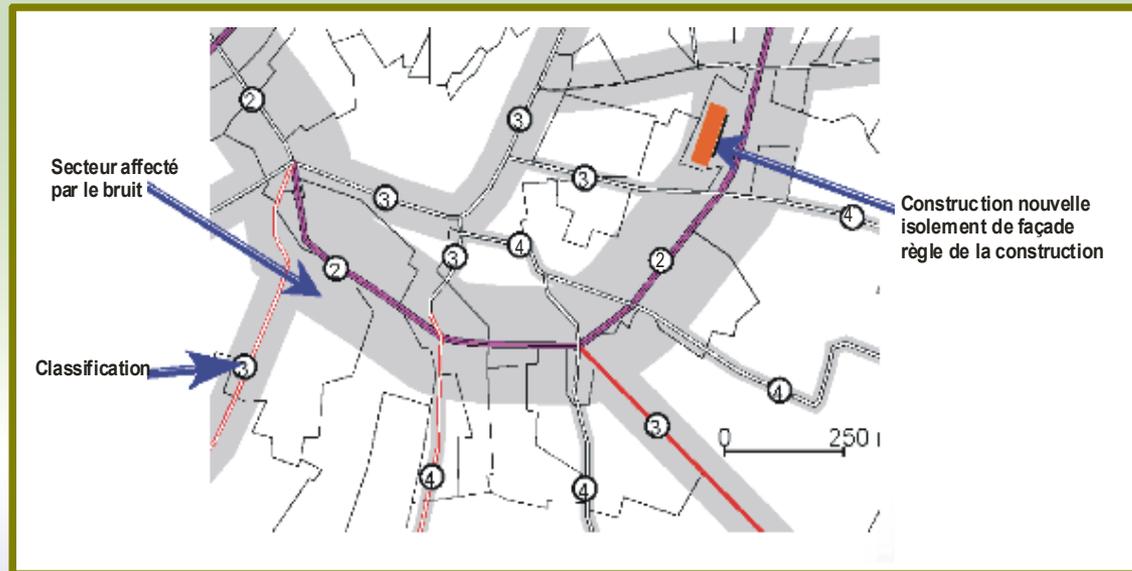
Fixer les exigences acoustiques des nouvelles constructions

Reporter le classement dans les documents d'urbanisme

Informers les constructeurs

Classement sonore des infrastructures

- Classement en 5 catégories selon trafic et conditions de circulation
- Secteurs « affectés » de 300 à 10 m selon catégorie
- Exigence de performance d'isolement de façade : 30 à 45 dB(A)



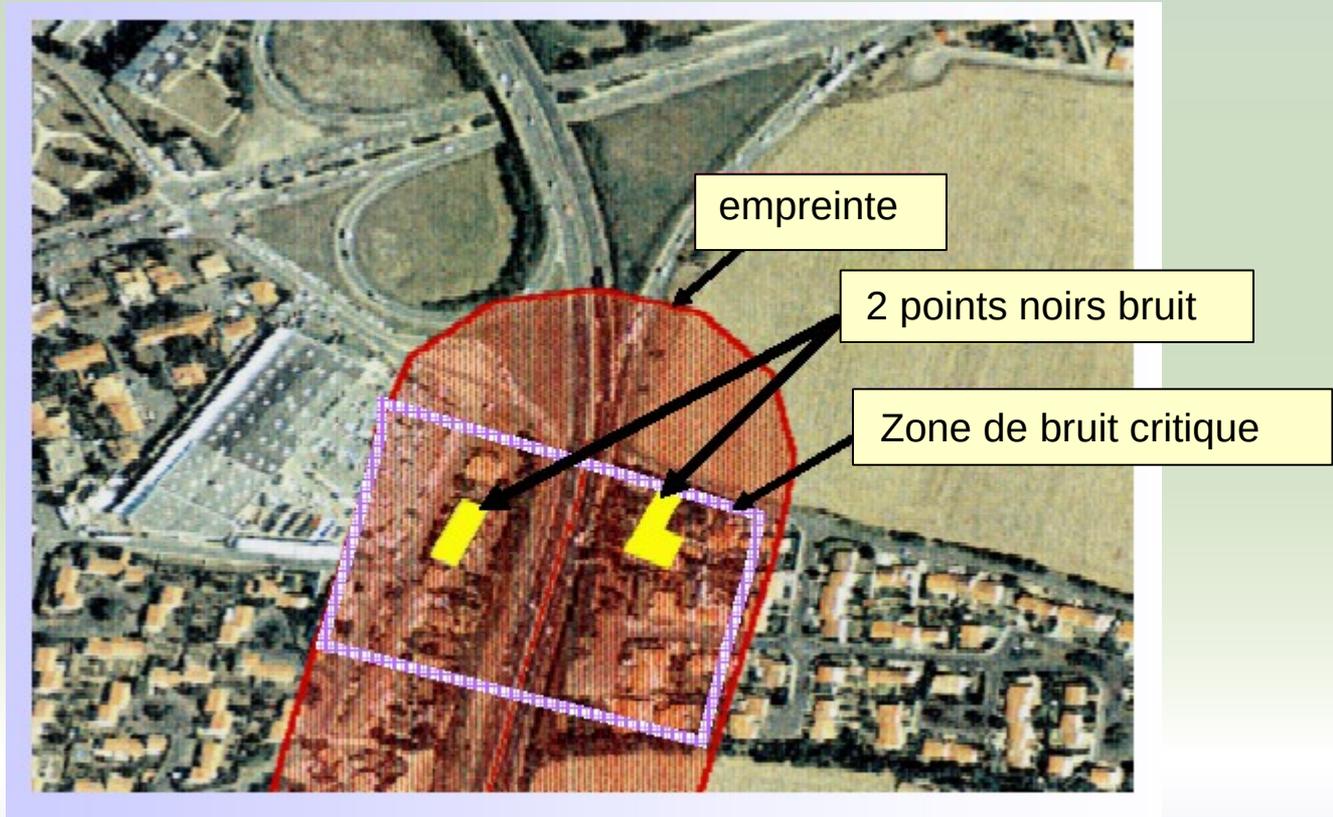
VOLET RÉSORPTION

Les observatoires du bruit

des transports terrestres

- Plan national d'action contre le Bruit (6 octobre 2003)
- Circulaire du 25 mai 2004
 - Détermination des zones de bruit critique le long de l'ensemble des infrastructures de transports terrestres
 - Détermination des points noirs du bruit le long des infrastructures routières et ferroviaires nationales

Objectif : protéger les habitations, établissements de soin et d'enseignement exposés à un bruit excessif



VOLETS RÉSORPTION ET PRÉVENTION

Directive européenne du 25 juin 2002

Cadre de transposition en France :

- Loi d'habilitation du 18 mars 2004
- Ordonnance n° 2004-1199 du 14 novembre 2004
- Loi 2005-1319 du 26 octobre 2005
- **Décret n°2006-361 du 24 mars 2006**
- **Arrêté du 4 avril 2006**
- Création des articles L 572-1 à L 572- 11 du code de l'environnement
- Guide méthodologique CERTU 2006 (agglos)
- Guide méthodologique du 21 mai 2007 (infras)
- **Circulaire du 7 juin 2007 sur l'élaboration des cartes de bruit et des PPBE**

Directive européenne sur le bruit

Infrastructures : - routes : plus de 3 Mvéh/an,
- voies ferrées : plus de 30 000 trains/an

Agglos : plus de 100 000 hab.

Echéances:

Cartes : 30 juin 2007 - routes : plus de 6 Mvéh/an,
- fer : plus de 60 000 trains/an
- agglos : plus de 250 000 hab

30 juin 2012

Plans de prévention du bruit dans l'environnement :

18 juillet 2008

18 juillet 2013

Autorités compétentes

	Cartes de bruit	PPBE
Principales agglomérations	commune ou (qd il existe) EPCI compétent en bruit*	commune ou (qd il existe) EPCI compétent en bruit*
Grandes infrastructures	Préfet de département	- grands aérodromes, gdes VF et RN ⇒ Préfet - autres grandes routes : - conseils généraux - communes - concessionnaires

* Compétence visée : « lutte contre les nuisances sonores »

Directive européenne sur le bruit

- A) Cartes stratégiques de bruit :

- identification des sources
- évaluation des niveaux sonores et des personnes exposées

- B) Plans de prévention du bruit dans l'environnement :

- prévenir les effets du bruit
- réduire les niveaux sonores
- protéger les zones calmes

Organisation et coordination

Comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE :

- extension du comité de pilotage des observatoires du bruit
- présidé par le préfet ou son représentant
- cartes : DDE, pôle compétence bruit, DRE, DIREN, DRIRE, DIR, gestionnaires de réseaux (CG, communes), autorités compétentes (EPCI), organisateurs de TT, RFF, SCA
- PPBE : + ANAH, SNCF, pros bâtiment et TP, gestionnaires logements loc. sociaux ...

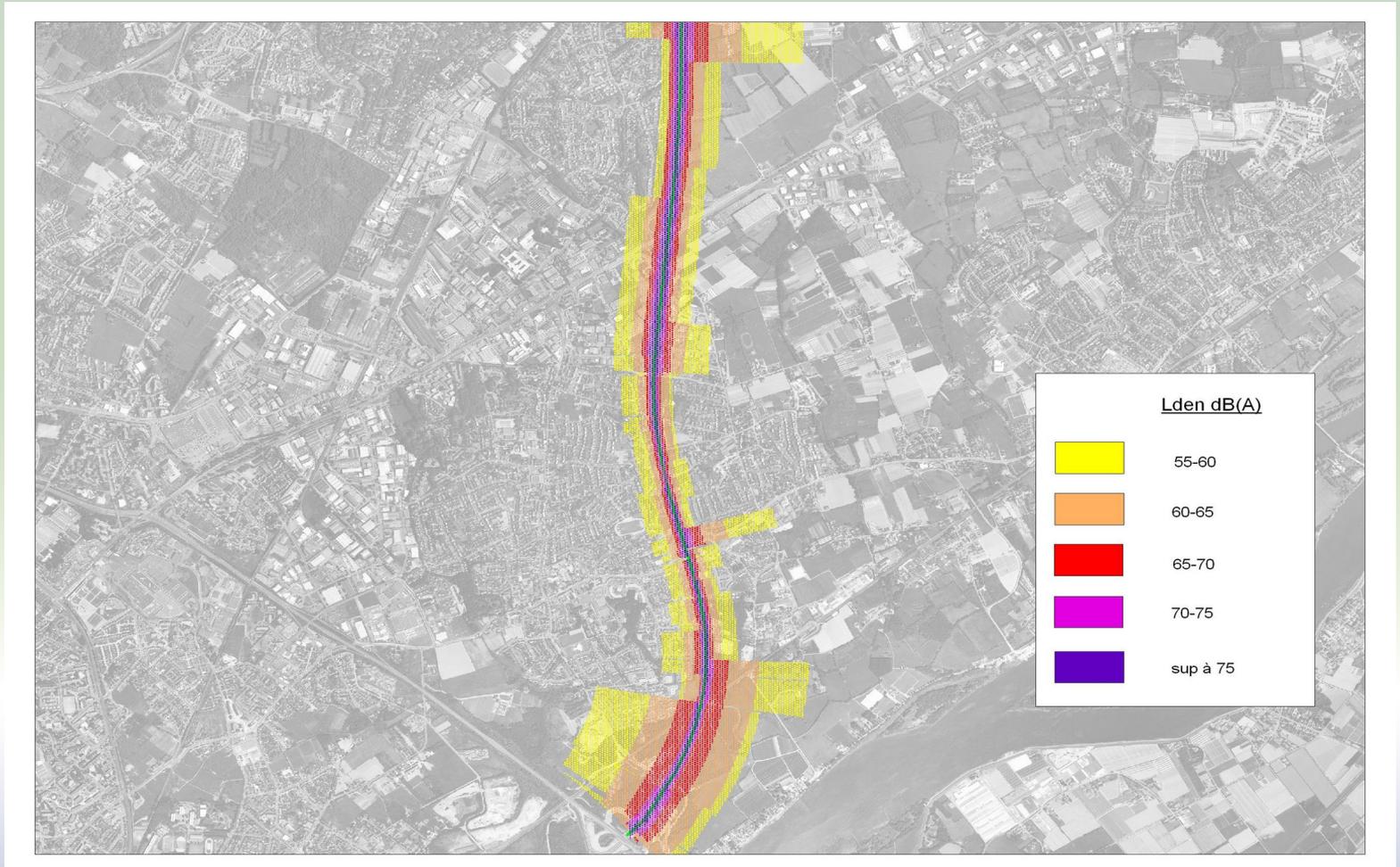
A) Cartes de bruit :

- a - zones exposées / courbes isophones Lden (plus de 55 dB(A)) et Ln (plus de 50 dB(A))
- b - secteurs affectés par le bruit / classement sonore
- c - dépassement des valeurs limites / isophones Lden (plus de 68 dB(A)) et Ln (plus de 62 dB(A))
- d – évolutions prévisibles des niveaux sonores à 20 ans

Documents d'accompagnement :

- estimation des populations exposées et des établissements de santé et d'enseignement
- surfaces exposées
- rapport de présentation synthétique

Exemple de carte de bruit d'une grande infrastructure



B) Plans de prévention du bruit dans l'environnement

- ✓ **Objectifs** de réduction du bruit
- ✓ **Mesures** prévues pour les 5 ans à venir
- ✓ **Financements** disponibles et les **échéances** prévues



- ✓ **Motifs de choix** des mesures retenues
(l'analyse des coûts et avantages attendus si disponible)
- ✓ Estimation de la **diminution** de population exposées
- ✓ **Accord** des autorités concernées / ces mesures

L'information / participation du public

• Information / cartes de bruit et PPBE

- mises à disposition du public (siège de l'autorité compétente)
- et publiées par voie électronique.

• Participation / PPBE

- établis au terme d'une 'enquête publique allégée'.

NB. Le public est informé des motifs de choix.

Les moyens d'action (1/2)

Actions à la source :

- Véhicules : moteur, pneumatiques
- Gestion du trafic :
 - Réduction du volume de trafic et des poids lourds :
 - . plans de circulation
 - . report modal vers les transports en commun
 - . limitation du stationnement
 - . plans vélo et marche à pied
 - . organisation des livraisons
 - . plans de mobilité d'entreprises
 - Réduction de la vitesse : zones 30 ...
 - Amélioration de la fluidité : giratoires ...
- Revêtement de chaussées :
 - Revêtement peu bruyant (en milieu périurbain)
 - Limitation des discontinuités : tranchées, dalles d'ouvrage

Les moyens d'action (2/2)

Actions sur la propagation :

- Déviation d'agglomération :
 - Tracé et géométrie des voies,
 - Profil en long / déblai

- Ecrans acoustiques :
 - Buttes de terre, végétalisées
 - Murs réfléchissants ou absorbants

- Renforcement de l'isolation des ouvertures

- Urbanisme et architecture :
 - Gestion de l'habitat le long des infras :
 - . graduation des secteurs
 - . adaptation de la hauteur des bâtiments
 - Orientation et organisation des bâtiments